

LXVI M.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N<sup>o</sup> 40

LE MINISTRE ET SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

CERTIFIE QUE M. CHAIGNEAU (Louis-Eugène), qui a été employé dans son département en qualité de Gérant du Consulat de France à Hué (Cochinchine), a joui à ce titre de la moitié du traitement du titulaire, c'est à dire d'une somme annuelle de *sept mille cinq cents francs*.

EN FOI DE QUOI LE PRÉSENT CERTIFICAT, MUNI D'UN TIMBRE DU DÉPARTEMENT, A ÉTÉ DÉLIVRÉ POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE RAISON.

Donné à Paris, le 30 mai 1828.

*Par autorisation du Ministre,*

Le Garde des Archives, Chef des chancelleries,

D'HAUTERIVE.

*Par le Ministre,*

Le Chef de bureau des Passe-ports et Légalisations,

DE LERMARRE.

(Timbre).